

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Milési, A Buffet, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, F Crespo, S Veyrier, C Thibaud, D Thévenieau, P Théolas, B Jouve, P Fabre

Absents : N Haddad, JL Legrand

Pouvoirs : N Haddad à D Thévenieau, JL Legrand à C Soureillat

Date de convocation : 18 octobre 2018

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h30

Le décès de Michel Bron, dimanche 14 octobre, a été un choc pour nous tous. Alors que nous devions passer une journée conviviale et chaleureuse à la salle des fêtes à l'occasion du repas offert par le CCAS aux personnes de plus de 70 ans, Michel a été retrouvé le matin même inanimé dans son lit. Cette disparition brutale et inattendue nous peine énormément.

Elu pour la première fois en 2014, il s'est très vite investi dans cette équipe en intégrant plusieurs commissions :

- Commission Urbanisme
- Commission Finances
- Commission Travaux
- Commission Eau/Assainissement/Voirie
- Commission d'Appels d'offres

Il était toujours disponible et présent pour y apporter ses idées et ses opinions.

D'ailleurs, il n'hésitait pas à écourter les séjours dans sa Haute Savoie pour participer à une réunion du Conseil Municipal ou une commission de travail.

Très respectueux de l'argent public, il n'admettait pas que les travaux ne soient pas faits dans les règles de l'art et n'hésitait pas à en informer les intervenants.

Nous avons, chacun de nous, eu plaisir pendant ces quelques années, bien trop courtes d'ailleurs, à travailler avec lui pour le mandat qui nous a été confiés et je sais que c'était réciproque. Son fort caractère et ses idées bien arrêtées cachaient une grande générosité.

Merci Michel pour le temps passé au service de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal et moi-même présentons nos plus sincères condoléances à sa fille Christelle et son gendre Frédéric, à ses petits-enfants, à Nicole sa compagne, à son frère et sa belle-sœur ainsi qu'à toute sa famille.

Au revoir Michel,

Au revoir Monsieur le Conseiller Municipal.

Il convient désormais de remplacer le poste vacant dans le Conseil Municipal. L'article L.270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

De ce fait, Pierre Fabre (19^{ème}), candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Taulignan, avec vous » est appelé à remplacer Michel Bron.

Monsieur Pierre Fabre a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Pierre Fabre.

Monsieur le Maire s'adresse à présent à François Crespo, conseiller municipal.

Il lui renouvelle toutes ses condoléances pour le décès de son papa, Floréal, survenu le jeudi 4 octobre à l'âge de 85 ans.

Floréal était très impliqué dans la vie de notre village, pompier volontaire, président du moto club taulignanais, membre de plusieurs associations. En 1971, il a été élu conseiller municipal. Très apprécié par ses collègues élus, par le monde associatif, les sportifs et le personnel municipal, il va laisser un grand vide autour de lui. Son engagement et son implication dans la vie de son village est un véritable modèle d'intégration.

Monsieur le Maire adresse à Patrick, à Corinne, à François et à Pascale, aux petits enfants et arrières petits-enfants ainsi qu'à toute sa famille, toute ma sympathie et mon affection dans ces moments difficiles.

Le Conseil Municipal procède à une minute de silence.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 12 septembre 2018.

Adhésion à la compétence obligatoire du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED) – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Taulignan est membre de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, laquelle exerce dans ses statuts les compétences « électrification rurale » et « éclairage public ».

Monsieur le Maire expose que par délibération du 6 avril 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), a été proposé une modification statutaire avec restitution à ses communes membres de la compétence électrification rurale et éclairage public.

Il expose également qu'après avoir constaté l'accomplissement des formalités requises dans les délais impartis, les services de l'Etat ont constaté une majorité d'avis favorable des communes membres à cette restitution.

Aussi, a été édicté un arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts de la CCEPPG et restituant les compétences électrification rurale et éclairage public à l'ensemble des communes membres.

Cette nouvelle situation met fin à la substitution de la communauté de communes au syndicat intercommunal pour la compétence électrification rurale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taulignan est par ailleurs membre du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) – Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans Fiscalité Propre – et adhère donc à la compétence commune à l'ensemble des membres du SDED : « Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz ».

Suite à la modification ainsi présentée, Monsieur le Maire propose de confirmer l'adhésion de la commune de Taulignan à la compétence du SDED Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Monsieur le Maire explique que les conseillers communautaires ont demandé à ce que cette compétence soit restituée car depuis la maîtrise par la CCEPPG il ne se faisait plus aucun projet d'électrification rurale dans nos communes. Il rajoute que la CCEPPG avait été obligée d'adhérer au Syndicat Mixte Vauclusien (SEV) en représentation-substitution de Grillon, Richerenches et Visan. Didier Thévenieau ironise en qualifiant cette intercommunalité de réussite. Il rajoute que c'est une véritable coquille vide.

En tout cas, Monsieur le Maire se réjouit de cette restitution car un projet doit voir le jour sur Taulignan, il sera évoqué dans la prochaine séance du Conseil Municipal et cette restitution permettra enfin d'avancer.

Didier Thévenieau pose la question de la qualification de cette compétence et si elle va être remplacée. Compte tenu qu'il s'agit d'une compétence facultative, pas d'obligation à ce niveau-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité confirme son adhésion à la compétence commune à l'ensemble des membres du SDED : « Autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) – Procédure de validation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan du 6 avril 2017 portant sur la restitution aux communes de la compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage Public,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,
Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 13 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence facultative « Electrification Rurale – Eclairage Public » a été restituée par la CCEPPG à ses communes membres. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, la CCEPPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, lors de sa réunion du 13 septembre 2018, un rapport portant sur :

- L'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « électrification rurale – éclairage public »,
- L'évaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « GEMAPI ».

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été transmis aux communes le 14 septembre 2018, et que les communes doivent l'adopter dans un délai de 3 mois.

Anaïs Milési explique que la Taxe GEMAPI n'étant pas encore appliquée et étant donné que Taulignan n'est pas concernée par le transfert des coûts de l'électrification et l'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation 2018 restera inchangé par rapport à 2017.

La taxe GEMAPI est reportée car la CCEPPG n'a pas encore l'évaluation des travaux à réaliser sur le bassin versant. Compte tenu que les recettes doivent juste couvrir les dépenses, la taxe sera instaurée quand il y aura plus de visibilité sur les dépenses à engager.

Abel Rixte rajoute que cette taxe devrait représenter 40 €/an pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, après un vote, 18 pour et 1 abstention adopte le rapport de la CLECT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Avenant n°2 du bail de la caserne de gendarmerie constatant la révision triennale

Aux termes d'un acte administratif en date du 7 décembre 2015, Monsieur le Maire a donné à bail à l'Etat, Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) des locaux sis à Taulignan, RD 24, avenue Jacques Moison, abritant les logements et les locaux de services du PSIG.

Ce bail, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mai 2015, a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 62 425 €, révisable par période triennale.

L'avenant n°1 approuvé par délibération n°39/2018 en date du 23 mai 2018 a constaté la majoration consécutive à la réalisation de travaux d'amélioration et porté le nouveau loyer à 65 875.92 €, conformément à l'avis rendu par l'administration des Domaines le 1^{er} février 2018.

Ce projet d'avenant n°2 a pour objet de procéder à la révision triennale au 1^{er} mai 2018. A cet effet, il est précisé que le loyer demeure inchangé, l'évaluation rendue par l'administration des Domaines le 1^{er} février 2018 ayant une durée de validité d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au bail consenti au profit de l'Etat en date du 7 décembre 2015 constatant la révision triennale et Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par l'union départementale des retraités de la gendarmerie pour nommer la caserne de gendarmerie de Taulignan par le nom d'un gendarme tué pendant la seconde guerre mondiale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu deux personnes de la brigade de Taulignan qui ont perdu la vie et qu'il est difficile de faire un choix sur ces deux personnes. Il a donc proposé à cette association de dénommer la caserne avec les deux noms de gendarmes.

Le 12 juin 2019, la commune de Taulignan commémorera le 75^{ème} anniversaire du drame qui a endeuillé la commune. Cette journée du 12 juin 1944, au cours de laquelle des taulignanais dont Kléber BOUDIN, gendarme de la brigade locale ont perdu la vie, est ancrée dans la mémoire collective de la commune et de ses habitants.

Quelques semaines auparavant, le gendarme Pierre CHALOU, de cette même brigade était arrêté puis déporté à Neuengamme (Allemagne) où il décèdera.

Afin que le sacrifice de ces militaires soit rappelé de manière pérenne, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une résolution afin que les locaux occupés actuellement par le PSIG, propriété de la commune prennent le nom de « Caserne Gendarmes Boudin Kléber et Chalou Pierre ».

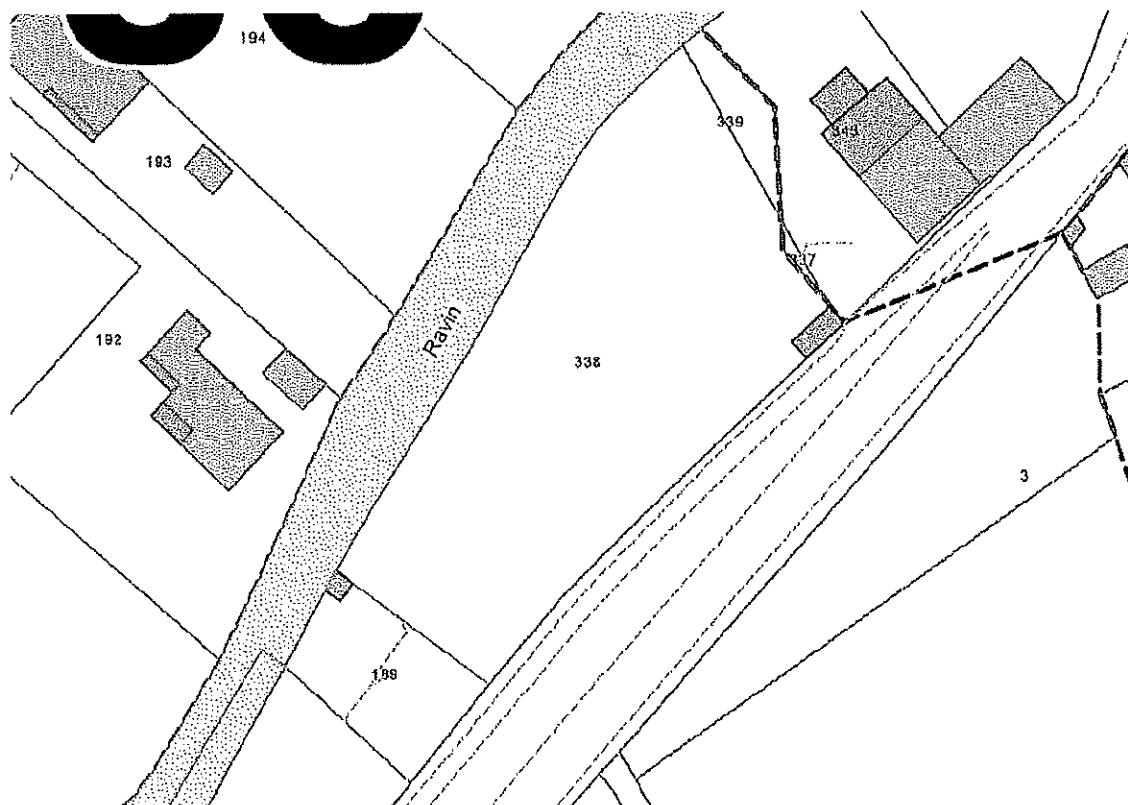
Didier Thévenieau rajoute que c'est une bonne idée. Il faut insister pour avoir les noms des deux gendarmes car c'est la moindre des reconnaissances pour leurs sacrifices. Il précise que cette dénomination est peut-être un peu longue et pourrait être simplifiée à « Caserne Gendarmes Boudin Chalou ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de la caserne de gendarmerie de Taulignan « Caserne Gendarmes Boudin Kléber et Chalou Pierre » et transmet cette demande au capitaine du commandement de gendarmerie de Nyons pour avis.

Acquisition parcelle AM n°189- Les Combes + parcelle A 809

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°189 d'une superficie de 279m² située aux Combes. Ce terrain qui jouxte le parking des combes servira à créer un passage pour rendre les 3 jardins partagés situés en contrebas du parking plus accessibles.

Cette parcelle peut également être conservée telle quelle en jardin puisque la commune a trois demandes en attente pour un seul jardin familial disponible. Concernant l'accès actuel aux jardins situés en contrebas, les locataires ne l'empruntent quasiment pas puisqu'ils laissent leurs véhicules au parking des combes et disposent des outils nécessaires dans la cabanette située à côté des jardins.



Cette parcelle est proposée au prix de 900 €.

Il s'avère que les vendeurs ont également une autre parcelle sur la commune et qu'ils souhaiteraient la céder. Il s'agit d'un terrain de 12 650 m² situé quartier Lamarat vers les Plaines et classé en Espace Boisé Classé. Une proposition d'achat au prix de 1 050 € nous a été faite pour les deux parcelles (AM 189 et A809). Si à priori la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette parcelle puisque aucune parcelle communale ne jouxte ce terrain, le prix très intéressant (150€) est attractif et cette acquisition viendra enrichir le patrimoine foncier de la commune.

Pour l'anecdote, Monsieur le Maire rajoute que le prix de vente se présente comme suit car il a été demandé par les vendeurs un multiple de trois pour que la répartition de la succession entre les trois bénéficiaires soit arrondie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°189 d'une surface de 279m² et A n° 809 d'une surface de 12 650 m² appartenant aux conjoints GARAIX et donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 1050 €. Il décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Créances éteintes

Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux nous informe que par décision du 6 septembre 2018, la commission de surendettement de la banque de France a validé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour l'un de nos locataires entraînant ainsi l'effacement de toutes ses dettes arrêtées à la date de décision (loyers, REOM, factures eau/ass).

DEBITEUR	2015	2016	2017	2018
Budget principal	1 805.70	2 374.66	2 297.87	2 573.83
TOTAL CREANCE ETEINTE				9 052.06

Pour information, tous les titres émis après le 6 septembre 2018 sont dus à leur échéance.

Didier Thévenieau se demande si le locataire, depuis le 6 septembre 2018, occupe toujours le logement et s'il paye son loyer. La réponse de Monsieur le Maire est oui.

Monsieur le Maire rajoute qu'heureusement la commune a perçu pendant toute cette période les Allocations Personnalisées au Logement (APL) du locataire ce qui a réduit considérablement la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, admet en créances éteintes les montants mentionnés pour les années de 2015 à 2018 pour un montant total de 9 052.06 € et impute les dépenses correspondantes sur le compte 6542 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Virements de crédits/Décisions modificatives

Budget Commune

Section de fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Charges locatives	614	- 1 053	00		
Dépenses imprévues	022	- 8 000	00		
Créances éteintes				6542	9 053

Section d'investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Matériel de transport (ridelle + bâches)	2182/34	1 450	00		
Plantations	2121/180	1 500	00		
Terrain Garaix	2111/100	1 500	00		
Etudes Aménagement Pré Fabre	2031/41	3 480	00		
Aménagement terrain boules	2315/41	1152	00		
Travaux voirie (SAFI)	2315/41	- 9082	00		

Monsieur le Maire précise que la plus-value sur les travaux du boulodrome est liée à une demande des boulistes qui souhaitent un mélange sableux spécial jeu de boules. Il rajoute que l'amicale des boules participe à ces travaux à hauteur de 4000 €, somme financée par les fonds propres de l'association.

Le Maire les remercie pour leur geste.

Accord unanime de l'assemblée

Budget Eau et Assainissement

Section d'investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Matériel de transport (remorque)	218/21	- 7000	00		
Matériel de transport (remorque)	2182/100	7 128	00		
Travaux	2315/100	- 128	00		

Section de fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Remboursement de frais	628/62	-	60 000	00	
Remboursement de frais	628/011		60 000	00	

Accord unanime de l'assemblée

M. PICHOT Gérard – Projet de transformation d'un garage en logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard Pichot qui a acheté en 2003 un bâtiment à usage de grange situé à côté du jardin de la magnanerie. Il envisage de l'aménager en maison d'habitation.

En 2004, le Conseil Municipal avait soulevé ce problème récurrent où lors de réhabilitation de bâtiments anciens dans le village ; les propriétaires suppriment les garages existants pour les transformer en pièces d'habitation. Ceci bien entendu a une incidence importante pour le stationnement des véhicules à l'intérieur et à l'extérieur des remparts.

Il avait été ainsi décidé à l'époque d'obliger les propriétaires qui réhabilitent une maison de conserver le garage sauf s'il s'agit de le transformer en local commercial ou industriel.

Il avait été précisé qu'il pourrait être dérogé à cette règle pour des cas bien particuliers qui seraient soumis pour avis au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait dû délibérer sur un cas similaire, un garage situé derrière l'église que le propriétaire voulait transformer en logement. La configuration était exactement la même un garage en RDC et une partie logement au 1^{er} étage. A ce moment-là, le Conseil Municipal avait refusé la demande du propriétaire.

Le Maire s'est rendu sur place pour prendre connaissance de la demande.

La porte mesure 2,56 mètres. Les élus prennent connaissance des photos prises par M. Pichot.

Monsieur le Maire donne la parole au Conseil Municipal pour recueillir des premiers avis, des points de vue sur cette demande.

Christelle Thibaud a été confrontée au même cas lorsqu'elle a voulu réhabiliter le garage situé avenue de la résistance. Sa première demande a été refusée et les travaux ont pu finalement être exécutés car elle a modifié son projet pour proposer un commerce en lieu et place du garage existant.

Didier Thévenieu rajoute qu'apparemment cette grange n'est actuellement pas utilisée en garage, la place de parking ne sera donc pas supprimée. Ensuite ce bâtiment est plutôt joli et pourquoi pas le réhabiliter en logement.

Nicole Fontany se souvient qu'étant jeune, elle a vu ce bâtiment être utilisé comme garage.

Chantal Soureilat précise que le propriétaire a la possibilité de construire le logement sur la partie de la parcelle non bâtie car celle-ci est classée en zone constructible.

Catherine Alligon se demande s'il n'y a pas d'acheteurs potentiels pour y faire un commerce ?

Monsieur le Maire rajoute qu'il est possible de conserver le garage et de construire autour. Il précise qu'il faut avoir en tête la décision prise par le Conseil Municipal en 2017 sur le projet similaire du garage derrière l'Eglise, il faut rester cohérent.

Abel Rixte explique que la délibération de 2004 était sage, il serait dommage de la contredire car cela pourrait créer un précédent fâcheux.

Catherine Alligon revient sur le lieu idéalement placé pour y faire un commerce.

Pierre Fabre constate qu'aux premières éditions du marché de Noël, la majorité des exposants était placée dans des garages aujourd'hui c'est bien différent.

Le Conseil Municipal, après un vote, 17 pour et 2 abstentions décide de refuser la demande de Monsieur Gérard Pichot.

Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale du Personnel et des Retraités de la Gendarmerie UNPRG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis mai 2017, l'association départementale de l'UNPRG réalise un travail de mémoire sur les militaires de la Gendarmerie décédés dans le département de la Drôme au cours de la seconde guerre reconnus « Morts pour la France » ou « Morts en déportation ».

Ces études s'inscrivent dans le cadre du devoir de mémoire et seront concrétisées par l'édition d'un livret répertoriant l'ensemble des victimes et les circonstances et lieux du décès.

L'UNPRG souhaite pouvoir le diffuser vers les élus, le monde combattant et associatif et si possible vers le grand public. Cette réalisation est estimée entre 2500 € et 2800 € ; investissement financier beaucoup trop conséquent pour cette association dont les seules recettes sont celles des cotisations de ses adhérents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'UNPRG pour les accompagner dans leur projet d'édition d'un livret et précise que la somme est prévue au compte 6574 du budget 2018 de la commune.

Création d'une commission de contrôle communale

La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) introduit la création de commissions de contrôle communales prévue par l'article L.19 du nouveau Code Electoral à compter du 10 janvier 2019.

Son rôle :

- La commission de contrôle statue sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre (non inscription, radiation...).
- Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du Répertoire Electoral Unique (REU) permanent.

- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 du Code Electoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Quand se réunit-elle ?

La commission se réunit :

- Au moins 1 fois par an, en l'absence de tout scrutin ;
- Entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin national ou local.

Composition

- La commission est composée de 5 conseillers municipaux :
 - 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

La composition de la commission de contrôle doit être transmise au Préfet avant le 10 décembre 2018 pour que la nomination puisse de faire pour le 10 janvier 2019.

Liste des candidats

		NOM Prénom	Rang dans le tableau
Liste majoritaire	CM n°1	SOUREILLAT Chantal	10
	CM n°2	JOUBE Béatrice	18
	CM n°3	FABRE Pierre	19
Liste n°2	CM n°1	THEVENIEAU Didier	15
	CM n°2	HADDAD Nadja	17

Monsieur le Maire remercie les candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission de contrôle telle que présentée ci-dessus.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AM 133, AM 136, AM 296, AH 42 et AH 43.

Dossiers divers

- Avancement projet MARPA

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 septembre dernier, le concept MARPA a été présenté aux élus des communes environnantes. Sur 17 communes conviées, 12 étaient présentes à cette réunion.

La commune de Taulignan a besoin de constituer un véritable projet de territoire en partenariat avec des communes voisines prêtes à s'engager dans la phase de faisabilité (étude de besoins).

Aujourd'hui, les communes qui ont répondu favorablement sont les suivantes :

- Montbrison sur Lez
- Colonzelle
- Richerenches
- Le Pègue
- St Pantaléon les Vignes
- Valaurie
- Chamaret
- Réauville
- Montjoyer
- Roussas
- Grignan
- Salles sous Bois
- Grillon
- Visan

Monsieur le Maire remercie tous ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent. Il rajoute que la commune de Taulignan ne demande pas d'argent à ces communes pour le financement de l'accompagnement de MSA Services mais uniquement une aide pour la réalisation de l'étude de besoins.

La directrice de la MSA Mme Dominique Gentiale, Mme Renée Payan la conseillère départementale du canton de Grignan, Mme Roberte Mazel secrétaire au Conseil d'Administration de la MARPA de Rémuzat, M Jean-Paul Mazel ancien directeur des Tilleuls et membre du conseil des aînés, et moi-même allons défendre ce projet de MARPA au Conseil Départemental de la Drôme le jeudi 8 novembre au matin.

Monsieur le Maire est déçu de ne pas avoir eu de rendez-vous avec la Présidente, Marie-Pierre Mouton ou un autre élu. Il lui en a parlé samedi dernier lorsqu'il a rencontré à Valence à l'occasion de la commémoration du 100^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918.

Les 4 MARPA drômoises ont été approuvées par l'ancienne majorité du Conseil départemental.

Aujourd'hui, avec l'exécutif actuel, il y a moins d'ouvertures. Monsieur le Maire croit fortement à ce projet pour la ruralité, il va le défendre à fond avec ces collègues le 8 novembre prochain, il veut y croire.

Pour répondre à Christelle Thibaud, si le dossier ne passe pas, il est impossible de faire appel, la décision est irrémédiable. C'est maintenant qu'il faut se battre d'autant plus que le Conseil départemental ne met pas d'argent dans l'investissement et le fonctionnement est géré par l'association avec un budget annuel moyen de 350 000 €.

Si notre projet obtient un accord de principe, nous pouvons dès à présent engager l'étude de besoins qui sera réalisée sur un panel de personnes (entre 70 et 89 ans) tirées au sort sur les listes électorales dans chaque commune concernée.

Pour Taulignan, cela représente environ 37 personnes sur les 214 nécessaires pour le territoire.

Il est important que ce projet aboutisse sinon nous risquons de voir arriver des investisseurs qui construisent des résidences dont le coût est inaccessible pour la plupart de nos administrés et où l'objectif premier est la rentabilité.

- Aménagement du Pré Fabre

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique sera organisée le mercredi 5 décembre à 18 heures pour présenter deux propositions d'aménagement du Pré Fabre. Par la suite, les administrés seront invités à se prononcer sur l'aménagement qu'ils préfèrent via un questionnaire diffusé dans le bulletin municipal fin décembre.

Une première esquisse a été présentée au Conseil Municipal.

Le cabinet d'études travaille actuellement sur la mise en place de l'arrêt TER au Pré Fabre afin de faciliter et sécuriser l'accès aux commerces situés à côté de la Malle Poste.

Monsieur le Maire rajoute que la problématique de l'aménagement du Pré Fabre interroge les équipes municipales depuis des décennies. L'aménagement qui sera proposé en 2019 n'est pas irrémédiable, il laissera la possibilité aux futures équipes d'envisager de nouvelles perspectives.

- Bourse projet jeunes

Le 29 novembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de la bourse projet jeunes d'attribuer la somme de 250 € à Hugo Bernard pour sa participation à la course « La Romaniac 2018 », la course extrême Hard Enduro la plus difficile au monde qui s'est déroulée à Sibiu en Roumanie.

Monsieur le Maire montre à l'assemblée le cadeau de remerciement d'Hugo Bernard et son équipe.

- Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Abel Rixte prend la parole pour faire un compte rendu de la dernière séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG qui s'est déroulée le samedi 13 octobre.

Suite à un vote, 26 pour, 2 abstentions et 15 contre, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

En 2019, nous payerons deux fois l'enlèvement des ordures ménagères :

- En février 2019, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de l'année 2018
- En Octobre 2019, la TEOM de 2019 sur les impôts fonciers

Le taux de la TEOM est appliqué à la base locative du foncier bâti.

Trois groupes d'imposition ont été créés :

- Groupe 1 : Communes de l'Enclave dont le taux de TEOM avoisine actuellement les 13%
- Groupe 2 : Communes drômoises sauf Grignan actuellement à la REOM
- Groupe 3 : Grignan dont le taux de TEOM est de 7.4%

L'objectif est de ramener les 3 groupes à un taux d'environ 10% dans les 5 prochaines années.

Pour ce faire :

- Le groupe 1 va diminuer progressivement son taux
- Le groupe 2 va commencer à 8% environ pour augmenter progressivement son taux

- Le groupe 3 va augmenter progressivement son taux
Le but étant de plafonner à 20€ par an l'augmentation du coût pour l'administré.

Anaïs Milési rajoute qu'un plafond haut a été fixé à 450 € soit 2,5 fois la valeur locative moyenne de la commune. En effet, des personnes auraient pu payer jusqu'à 1500 € de TEOM.

Abel Rixte rajoute qu'avec la mise en place de la TEOM, 85% des personnes devraient payer moins que 182 €, REOM actuelle.

Monsieur le Maire rajoute que l'inconvénient de la taxe est que celle-ci va augmenter automatiquement en même temps que les bases.

Un prix qui va augmenter pour certains alors que le service sera moindre. En effet, d'ici 2020/2022, toute la commune de Taulignan sera en points d'apports volontaires (au nombre de 4) avec suppression du porte à porte.

Anaïs Milési précise qu'il avait été demandé un prix plancher qui a été refusé car non légal. Elle rajoute que le taux d'imposition évoluera chaque année en fonction du marché, le but étant de couvrir les dépenses.

Monsieur le Maire regrette la manière de procéder. Les élus communautaires sont devant le fait accompli, les chiffres et estimations ont été communiqués en septembre avec une date butoir de décision au 15 octobre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

